

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023.

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Mars 2023.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.  
J. AYMARD, L. BELLA, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, R. MAIRE,  
J. MAHUT, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés, M. GOUNON pouvoir à Y. GALLIOU, C. REYNAUD pouvoir à R. MAIRE, N. PARDO.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Compte de Gestion Commune 2022
- Compte Administratif Commune 2022
- Ecole Saint Exupéry – APEL – Sortie pédagogique
- Acquisition immeuble
- Occupation domaine public
- Délimitation domaine public
- Subvention sécurité association Hautus'Sac à Sons
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 1-3-23 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles SUCKERT - DELOCHE/CHANAS - COSTE - ROUILLY - CHAPUS - ROSSILLE/CHARTON/PERMINGEAT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- SUCKERT de la parcelle E622.
- DELOCHE/CHANAS 890 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle C438
- COSTE des parcelles C246 et C470.
- ROUILLY de la parcelle D1625.
- CHAPUS des parcelles D661, D666, D667, D2054 et D1678.
- ROSSILLE/CHARTON/PERMINGEAT de la parcelle B296.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **N° 2-3-23 : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 : BUDGET COMMUNE.**

Corine LAFFONT, première adjointe présente à l'assemblée le Compte de Gestion de l'Exercice 2022 du Budget établi par le Trésorier, Receveur Municipal, qui présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif établi par le Maire.

Ne donnant lieu à aucune observation, le Compte de Gestion 2022 du Budget Commune est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal avant le vote du Conseil Administratif 2022.

### **N° 3-3-23 : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 : BUDGET COMMUNE.**

Madame Corine LAFFONT, élue Présidente de séance conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 et apporte toutes explications sur le Compte Administratif 2022 de la Commune dressé par Monsieur Frédéric GARAYT, Maire, lequel se résume ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -- COMMUNE :**

|                               | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                               | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou Excédents |
| <b>Résultats reportés N-1</b> |                      | 534 400.26            |                      | 77 948.76             | 0.00                 | 612 349.02            |
| <b>Opérations 2021</b>        | 1 090 118.08         | 1 357 506.92          | 280 619.88           | 181 998.40            | 1 370 737.96         | 1 539 505.32          |
| <b>TOTAUX</b>                 | 1 090 118.08         | 1 891 907.18          | 280 619.88           | 259 947.16            | 1 370 737.96         | 2 151 854.34          |
| <b>Résultats cumulés</b>      |                      | <b>801 789.10</b>     |                      | <b>-20 672.72</b>     |                      | <b>781 116.38</b>     |
| <b>Restes à réaliser</b>      |                      |                       | 151 480.00           | 10 000.00             | 151 480.00           | 10 000.00             |
| <b>Résultats de clôture</b>   |                      | <b>801 789.10</b>     | <b>-162 152.72</b>   |                       |                      | <b>639 636.38</b>     |

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Frédéric GARAYT - Maire ayant quitté la salle :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la Commune.

### **N° 4-3-23 : Association Parents Elèves (APEL)- ECOLE SAINT EXUPERY -Sortie pédagogique.**

Corine LAFFONT, première adjointe fait part d'une demande de l'APEL pour une participation financière de la Commune pour le transport scolaire à la piscine et dont le coût estimé s'élève à 1500 € ttc pour 44 élèves (Cycle 2 et 3) fréquentant l'école Saint Exupéry,

Le "savoir nager" étant un enseignement obligatoire inscrit dans les programmes d'une part et cette compétence étant essentielle pour la sécurité des enfants d'autre part, la Commune finance le transport des enfants domiciliés sur la Commune de Saint Laurent du Pape ce qui représente 22 élèves sur l'effectif global de 44 élèves fréquentant l'école Saint Exupéry. Au prorata du montant du devis la somme octroyée est donc de 750 €uros.

Après discussion l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour dont deux pouvoirs et une abstention :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'APEL Saint Exupéry de Saint Laurent du Pape, pour la sortie pédagogique piscine, une participation exceptionnelle d'un montant de 750 € maximum limitée à 50% de 1500 € ttc pour 10 trajets. Le montant versé sera celui correspondant aux frais réels engagés dans la limite de 50% de 1500 € pour 10 trajets sur justificatif de la dépense réelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

### **N° 5-3-23 : ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1141 - Rue du Bousquet.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que les propriétaires du bâtiment cadastré D 1141, d'une contenance de 100m<sup>2</sup> situé à l'entrée du parking Centre, ont proposé de céder à la Commune leur bien pour un montant de 125000 €.

Elle souligne que cette acquisition pourrait s'intégrer dans une opération de sécurisation et d'amélioration de l'accès à ce parking en réalisant la déconstruction de ce bâtiment. La configuration du carrefour reliant ce parking à la RD 266 est très étroite et occasionne des difficultés aux véhicules notamment ceux effectuant la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, de même la visibilité est très réduite à ce débouché.

Elle invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré par onze voix pour dont un pouvoir et sept abstentions dont un pouvoir :

- **DECIDE** d'acquérir ce bien cadastré D 1141 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 125.000 € en vue de sa déconstruction et prend en charge les frais d'actes notariés liés à cette opération.
- **DISPENSE** les vendeurs de produire les diagnostics techniques obligatoires en cas de vente compte tenu de la destination de ce bien.
- **ACCEPTE** que la vente soit consentie moyennant une réserve de jouissance jusqu'à six (6) mois après la signature de la vente et au minimum jusqu'au 31 août 2023. Cette réserve de jouissance est incluse dans le prix de vente convenu de 125 000 € et ne donnera donc lieu à aucun versement de loyer ou dédommagement de la part des vendeurs.
- **ACCEPTE** que la vente soit conclue sous la condition suspensive d'absence de recours administratif sur la délibération prise par la Commune.
- **ACCEPTE** que les vendeurs puissent à leur choix exclusif ôter tous aménagements intérieurs et extérieurs du bien tels que l'ameublement, l'électricité, la plomberie, la toiture, les menuiseries, la cuisine, l'isolation, sans que cette liste soit exhaustive.
- **AUTORISE** le Maire à constituer et déposer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services concernés.
- **ABROGE** la délibération n°3-1-23 du 16 Janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **N° 6-3-23 : Occupation du domaine public - Quartier Thoac.**

Monsieur le Maire informe que la propriétaire de la parcelle D 656 sise au hameau de Thoac a déposé le 1-3-2023 une déclaration préalable n°DP0726123A0005 pour l'installation, sur la façade Sud de son habitation, de trois appareillages techniques (climatiseurs) et leurs câblages surplombant la voie communale à caractère de rue n°G ruelle du hameau de Thoac

Suite à ce dépôt la propriétaire sollicite par courrier reçu le 2-3-2023 l'autorisation de réaliser cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette installation étant assimilée à l'occupation du domaine public, un accord de la Commune est nécessaire.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par onze voix pour dont un pouvoir et sept abstentions dont un pouvoir :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'occupation du domaine public pour l'installation de trois climatiseurs et leurs câblages, sur la façade Sud de la maison cadastrée D656, en surplomb de la voie communale à caractère de rue n°G ruelle du hameau de Thoac.

Ces appareillages et leurs câblages devront être équipés de dispositifs permettant d'en atténuer fortement leur vision afin de s'intégrer à leur environnement comme indiqué dans le dossier de déclaration préalable et précisé dans le courrier reçu le 2-3-2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## **N°7-3-23 : Délimitation de la parcelle E723 longeant la voie communale n°1 de Royas.**

Edith MORIN, troisième adjointe, présente le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi à l'issue du bornage contradictoire ayant eu lieu le 7-11-2022 au lieu-dit Plaine de Royas afin de délimiter la parcelle E723 appartenant à SCI Cardeche représentée par Mr Jean-Christian BOUIX longeant une partie de la Voie Communale n°1 de Royas appartenant à la Commune.

Ce procès-verbal et les plans annexés étant conformes au bornage du 7-11-2022, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi à l'issue du bornage contradictoire ayant eu lieu le 7-11-2022 au lieu-dit Plaine de Royas afin de délimiter la parcelles E723 appartenant à SCI Cardeche représentée par Mr Jean-Christian BOUIX longeant une partie de la Voie Communale n°1 de Royas appartenant à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

## **N°8-3-23 : ASSOCIATION HAUTUSS'SAC-À-SONS : Soutien à l'organisation du micro Festival de musique Avril 2023.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association "Hautus'Sac à Sons" organise sur le site du Château du Bousquet, propriété de la Commune, un micro Festival de Musique au mois d'Avril 2023 intitulé "Les Pattes de Sangliers" au cours duquel des groupes régionaux présenteront des œuvres originales dans un style tout à la fois éclectique, festif et ouvert à un large public.

Dans le cadre de cette organisation la Commune est sollicitée pour la mise à disposition du site (bâtiment et espace public), le prêt de mobilier (barrières, tables...), l'intervention du service technique et la prise en charge financière des services de sécurité et de secours encadrant cette manifestation.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le soutien logistique et financier apporté par la Commune à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur Raphaël MAIRE, après débat et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPORTE SON SOUTIEN** logistique et financier à l'Association "Hautus'Sac à Sons" dans le cadre de l'organisation du micro festival de musique qu'elle organise en Avril 2023 sur le site du Château du Bousquet.
- **PREND EN CHARGE** les frais liés à la mise en place des services de sécurité et de secours encadrant cette manifestation en allouant une participation couvrant les frais engagés et plafonnée à 1500 € sous réserve de présentation des factures correspondantes acquittées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à ce soutien.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### *Conseil Départemental de la Drôme :*

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la part de la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme informant qu'EDF doit proposer à l'État trois sites d'implantation des nouveaux réacteurs nucléaires. Deux sont déjà connus, Gravelines (Nord) et Penly (Seine-Maritime). Il doit désormais proposer un troisième site : Bugey (Ain) ou Tricastin (Drôme).

Madame la Présidente sollicite le soutien de la Commune par la signature d'une lettre ouverte adressée au Président d'EDF détaillant les atouts du site du Tricastin (Drôme) pour accueillir deux réacteurs nucléaires (EPR2).

Après échanges et discussion, les membres de l'assemblée se prononcent par onze voix pour, six voix contre et une abstention pour le soutien.

Pôle Petite Enfance :

Monsieur le Maire présente le projet d'emprise au sol du futur Pôle Petite Enfance initié par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur le site de La Filature.

Valéry LARIVIERE souhaite que l'installation d'une réserve d'eau de pluie soit prévue dans le programme de travaux du futur Pôle.

L'idée sera soumise aux services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN